



PRÉFET DES VOSGES

Direction de l'animation  
des politiques publiques

**Arrêté n° 1986/2015 du 08 OCT. 2015**

portant dissolution de la régie municipale de recettes de l'Etat  
instituée auprès du garde-champêtre  
Commune de Deyvillers

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L.2213-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.121-4 et R.130-4 du code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2013 portant nomination de M. Eric REQUET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges,
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3535/2003 du 30 décembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès du garde champêtre de la commune de DEYVILLERS ;
- Vu l'arrêté n° 581/2015 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général ;
- Vu la demande adressée le 14 avril 2015 par Mme le Maire de DEYVILLERS ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur les modifications sollicitées par Mme le Maire de DEYVILLERS ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – La régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, instituée par arrêté préfectoral n° 3535/2003 du 30 décembre 2003 auprès de la commune de Deyvillers, est dissoute à compter du 14 avril 2015.

**Article 2** – L'arrêté n° 263/2013 du 2 avril 2013 portant désignation de Mme Adeline DIDIERJEAN en qualité de régisseur titulaire et Mme Joëlle GILBAY en qualité de régisseur suppléant, est abrogé.

**Article 3** - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques et Mme le Maire de Deyvillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Epinal, le **08 OCT. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Eric REQUET**

Pour agrément,  
Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques,



**Laurent HUIN**  
Administrateur des Finances  
Publiques adjoint

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**R. A. A**

Par arrêté n° 2330/2015 en date du **19 OCT. 2015** le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux concernant la source « Fontaine Day » alimentant en eau potable la commune de Savigny.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement et à la mairie précitée.